Nations Unies S/PV.5795



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5795e séance

Lundi 10 décembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Spatafora	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	Mme Willson
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Renié
	Ghana	M. Appreku
	Indonésie	M. Kleib
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

07-63367 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/718, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, le Congo, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1787 (2007).

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama voudrait remercier tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration de ce projet de résolution, notamment la délégation des États-Unis d'Amérique.

Nous pensons que la décision que nous venons de prendre aujourd'hui de reporter l'examen du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est justifiée en raison de la nomination du nouveau Directeur exécutif, M. Mike Smith. Lorsque l'occasion se présentera d'examiner cette question, le Panama se prononcera quant au fond sur le renouvellement, mais dans l'intervalle, nous pensons que nous avons pris la bonne décision.

M. Al-Qahtani (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous venons de voter pour la résolution 1787 (2007), d'autant plus que nos observations ont été prises en compte. Nous aurions de toute évidence aimé que cette résolution reflète toutes nos observations étant donné l'expérience que nous avons accumulée, ayant déjà siégé au Conseil pendant presque deux ans. Étant donné qu'une telle résolution ne sera pas examinée avant mars prochain, nous voudrions faire quelques observations à cet égard.

Il est intéressant de noter que, au cours des quatre dernières décennies, en particulier après les événements du 11 septembre 2001 et l'adoption de la résolution 1373 (2001), au titre de laquelle le Comité contre le terrorisme a été créé, le Conseil a examiné la question du terrorisme sans le définir clairement, ce qui nous empêche de savoir à quoi nous nous heurtons précisément et de manière définitive : le Conseil de sécurité se contente de décrire certains actes comme des actes de terrorisme sans disposer d'une définition du terrorisme. Il n'examine pas non plus les causes profondes des actes de terrorisme et du terrorisme lui-même, pas plus qu'il ne tente de comprendre les motivations profondes des auteurs de ces actes.

Ne pas aborder ces questions cruciales a engendré un cercle vicieux. En conséquence, nous voudrions réaffirmer notre appel au Conseil de sécurité et à ses comités pertinents pour qu'ils œuvrent à l'élaboration d'une définition précise de ce phénomène et de ses causes profondes.

La résolution 1373 (2001) a créé le Comité contre le terrorisme sur une base très large, ce qui soulève la question de la date d'expiration du mandat de ce Comité et de sa Direction exécutive. Quand aurons-nous la certitude qu'ils ont atteint les objectifs qui leur ont été assignés, ou que tous les États Membres – sans exception – ont honoré tous leurs engagements au titre de la résolution 1373 (2001)?

Pourtant, malgré les progrès accomplis dans l'application de cette résolution, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que des ressources et des efforts ont été gaspillés et que la coordination avec l'Assemblée générale et les autres organes aux fins de la réalisation des objectifs de cette résolution est insuffisante. Compte tenu de la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, de septembre 2006, sur la

Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, le mécanisme approprié pour coordonner nos ressources humaines, techniques et financières dans la lutte contre le terrorisme serait l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme du Secrétariat, qui comprend 24 entités différentes, dont la Direction exécutive. Nous devons donc envisager sérieusement le futur de la Direction exécutive et la possibilité de l'annexer à l'Équipe, afin de mieux coordonner et renforcer nos efforts et ceux de l'ONU pour lutter contre le terrorisme.

Nous constatons que l'évaluation réalisée par le Comité et la Direction portant sur les efforts déployés par les États Membres pour appliquer la résolution 1373 (2001) n'est pas suffisamment précise et équilibrée, de même qu'il existe un déséquilibre sur le plan de la coordination des visites effectuées dans les pays du Sud par rapport aux pays du Nord. Nous constatons également qu'on a particulièrement mis l'accent sur l'assistance technique apportée par les pays du Nord et qu'on n'a pas examiné dans quelle mesure ils respectent les règles et normes du droit international et du droit des droits de l'homme ni évalué leur attachement à l'application de la résolution 1373 (2001). Il y a également le problème de la transparence et de l'objectivité qui doivent toujours caractériser le Comité et la Direction.

Le Comité et la Direction n'ont pas non plus suffisamment fait pour appliquer la résolution 1624 (2005), qui met l'accent sur l'incitation au terrorisme et sur le fait qu'il importe au plus haut point de ne pas dénigrer les religions et les cultures ou leurs symboles. La résolution 1624 (2005) met de nouveau l'accent sur l'action internationale visant à renforcer le dialogue et à intensifier les contacts entre les civilisations et elle souligne l'importance du rôle des médias audiovisuels dans la promotion de la compréhension, de la tolérance et de la coexistence pacifique et dans l'instauration d'un climat qui ne favorise pas l'incitation au terrorisme et à la violence. Nous avons demandé – sans succès – au Comité contre le terrorisme et à sa Direction exécutive de s'attaquer sérieusement à cette question. Nous souhaitons lancer à nouveau cet appel et demander au Conseil de sécurité de se charger de cette question en toute transparence.

Enfin, qu'il me soit permis de redire l'appui du Qatar à l'action menée par le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, conformément aux normes et règles du droit international, notamment celles relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Nous demandons au Conseil de sécurité de jouer son rôle et nous lui souhaitons plein succès en cela. Nous espérons que nos observations seront prises en compte lorsque le Conseil de sécurité examinera un nouveau projet de résolution sur l'extension du mandat de la Direction.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je tiens à assurer le représentant du Qatar que nous avons pris bonne note de ses propos.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.